

# CHIFFRES 2016

## Le mot du président

Jean-Louis Joecklé

La juridiction a, comme les années précédentes, été confrontée à l'importance du contentieux des étrangers (39 % des affaires enregistrées), qu'il s'agisse des recours formés par des étrangers qui, à la suite du démantèlement du camp de Calais, ont descendu la côte pour tenter d'embarquer sur un navire en partance pour la Grande-Bretagne à partir des ports de Dieppe ou du Havre, ou encore d'étrangers de la région parisienne faisant l'objet d'un placement en rétention administrative à Oissel. Ce contentieux a confirmé, d'une part, les limites des capacités d'absorption par une juridiction de cette taille confrontée à des départs de magistrats en cours d'année qui n'ont pas été immédiatement remplacés et, d'autre part, l'effet d'éviction de ce contentieux sur les autres matières, qui, alors que les entrées sont restées stables par rapport à l'année 2015, se traduit inévitablement par un vieillissement du stock (+ 1,9 %) et surtout par une augmentation de 47,8 % du stock des affaires de plus de deux ans. Grâce aux efforts consentis par l'ensemble des magistrats et agents de greffe, le nombre d'affaires jugées en formation collégiale a néanmoins augmenté de 4,5 % ; ainsi, avec 3 836 affaires jugées pour 3 926 entrées, le taux de couverture s'établit pour 2016 à 97,71 %. Le délai prévisible de jugement s'est allongé de 16 jours, passant de 9 mois et 18 jours à 10 mois et 4 jours.

Retrouvez le bilan de la juridiction administrative et l'actualité du tribunal administratif sur : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/>

**3 926**

affaires enregistrées, soit une hausse de 0,8 % par rapport à 2015

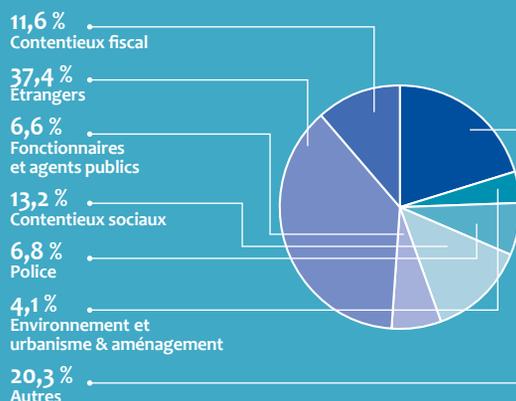
**3 836**

affaires jugées, soit une baisse de 1,7 % par rapport à 2015

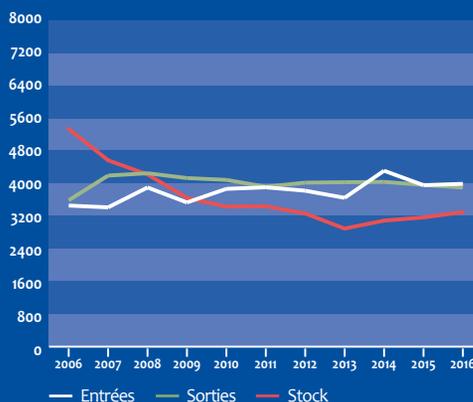
**10m4j**

est le délai prévisible moyen de jugement, soit une baisse de 43,3 % de 2006 à 2016

## RÉPARTITION DES AFFAIRES JUGÉES PAR TYPE DE CONTENTIEUX



## NOMBRE D'AFFAIRES EN DONNÉES NETTES\*



\* Les données nettes correspondent à l'ensemble des requêtes, déduction faite de celles qui présentent des questions identiques en fait et en droit.